



Règlements de la Municipalité de Saint-Julien

RÈGLEMENT # 343

RELATIF AUX TAUX D'IMPOSITION 2014

Étant donné qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil le 2 décembre 2013 que lors d'une séance subséquente, le conseil de la Municipalité de Saint-Julien adoptera le règlement # 343 relatif au taux d'imposition 2014.

En conséquence,
il est proposé par le conseiller David Gouin
appuyé par le conseiller Richard Mc Kaig
ET RÉSOLU d'adopter le règlement # 343.

Par le présent règlement, il est décrété et statué ce qui suit :

Qu'il soit prélevé une taxe foncière de 0,84 \$ du 100\$ d'évaluation en vigueur et à venir pour l'année 2014;

Qu'il soit prélevé une taxe générale pour la Sûreté du Québec de 0,10 \$ du 100\$ d'évaluation en vigueur et à venir pour l'année 2014;

Que le montant annuel pour les ordures ménagères soit fixé à 120\$ pour une résidence et 60\$ pour un chalet;

Que le montant annuel pour la récupération soit fixé à 90\$ pour une résidence et 45\$ pour un chalet;

Que le montant annuel pour la licence d'un premier chien soit fixé à 15\$;
Que le montant annuel pour la licence d'un deuxième chien soit fixé à 15\$;
Que le montant annuel pour la licence d'un troisième chien soit fixé à 15\$;
Que le montant annuel pour plus de 3 chiens c'est à dire un chenil soit fixé à 300\$;

Que le taux d'intérêt soit fixé à 15% l'an;

Que le Conseil décide de conserver à six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lorsque le total des taxes dans un compte est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement provincial sur la fiscalité municipale, pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263;

Que le directeur général / secrétaire-trésorier dresse le rôle de perception pour être collecté dans le temps prévu par la loi;

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Avis de motion : 2 décembre 2013

Adoption : 12 décembre 2013

Avis public : 16 décembre 2013

Maire

Directeur général/Secrétaire-trésorier